

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **498** - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – GRANDE RUE – RUE ET IMPASSE DU VIEUX PUIITS – IMPASSE DU TARDEAU – IMPASSE DU CHARREAU - LE SAMEDI 31 AOUT 2024 ENTRE 11H30 ET 12H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de Madame Marie-Claire Menet, présidente de l'association des Animés de la Bazillière, demeurant au 4 chemin du Regat à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour le rassemblement des participants de la 50^{ème} fête du village de la Bazillière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 31 aout 2024 de 11h30 à 12h30, Madame Marie-Claire Menet et l'association des Animés de la Bazillière seront autorisés à occuper la Grande Rue pour le rassemblement des participants de la fête du village.

Les mesures suivantes seront prises :

- **neutralisation de la voie à la circulation et fermeture des voies adjacentes (rue et impasse du Vieux Puits, impasse du Tardeau, impasse du Charreau) ;**
- **interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la Fête ;**
- **mise en place de déviations de part et d'autre de la Grande Rue et aux intersections suivantes :**
 - **route de la Montagne/ impasse de la Marjottière**
 - **route de la Montagne / rue du Pineau**
 - **avenue du Chevalier de Beaulieu / route de Beaulieu**
 - **avenue du Chevalier de Beaulieu / route du Blanchard**
 - **chemin du Four au Diable / chemin du Bas Village**
 - **rue de la Carterie / route de la Carterie**

Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : Marie-Claire Menet et l'association des Animés de la Bazillière devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au respect de la tranquillité du voisinage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Marie-Claire Menet et l'association des Animés de la Bazillière. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché à aux extrémités des rues impactés. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cctte intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **26 AOUT 2024**



Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **26/08/2024** au **26/10/2024**